



NE PAS SOUMETTRE L'AUTO-ÉVALUATION AVANT LA DATE LIMITE : QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES?

Tous les membres titulaires et universitaires doivent remplir et soumettre à l'Ordre leur Instrument d'auto-évaluation en ligne chaque année. L'Instrument d'auto-évaluation comprend quatre sections :

- description de la pratique;
- évaluation des normes de pratique professionnelle;
- élaboration d'objectifs d'apprentissage;
- documentation des crédits de formation continue.

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DE LA DATE LIMITE ÉTABLIE POUR L'AUTO-ÉVALUATION

La date limite pour soumettre l'Instrument d'auto-évaluation en ligne **est 23 h 59 (HNE), le 31 janvier** de chaque année.

- Si vous ne respectez pas la date limite, votre dossier est transmis au Comité d'assurance de la qualité.
- Vous devrez écrire une lettre au Comité d'assurance de la qualité pour expliquer pourquoi vous n'avez pas respecté la date limite. Le Comité examinera vos explications.

Des frais pourraient s'appliquer.

L'Ordre peut demander des frais de 50 \$ pour rappeler à un membre de faire quelque chose qu'il a l'obligation de faire, mais qu'il n'a pas fait (voir le Règlement administratif 2011-3 de l'Ordre). Le rappel peut prendre la forme d'une lettre, d'un courriel ou d'un appel téléphonique.

Le manquement continu à l'obligation de soumettre l'auto-évaluation avant la date limite peut être considéré comme une faute professionnelle.

Le Comité d'assurance de la qualité décide s'il doit renvoyer la question au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports concernant l'allégation de faute professionnelle conformément à l'alinéa 51(1) b.0.1) du Code des professions de la santé, se trouvant à l'annexe 2 de la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#), et concernant la non-participation à l'auto-évaluation et le non-respect des exigences du programme comme prévu à l'alinéa 5.2) c) du [Règlement 373/12 de l'Ontario sur le programme d'assurance de la qualité](#).

Si vous manquez à votre obligation de soumettre votre auto-évaluation à plus d'une occasion,

le Comité d'assurance de la qualité examinera les possibilités suivantes :

- 1) renvoyer la question au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports concernant l'allégation de faute professionnelle (voir ci-dessus);
- 2) demander au personnel d'examiner votre Instrument d'auto-évaluation pour déterminer si vous avez présenté :
des renseignements complets et exacts et des dossiers qui démontrent que vous avez participé de façon satisfaisante à des activités d'auto-évaluation, de formation continue et de perfectionnement professionnel (traduction libre, alinéa 5.(2)c) du Règlement 373/12 de l'Ontario sur le programme d'assurance de la qualité).
- 3) exiger votre participation au Programme d'évaluation par les pairs conformément [au Règlement 373/12 de l'Ontario sur le programme d'assurance de la qualité](#), alinéa 5(2)(c).

Évaluation par les pairs et de l'exercice

5.(1) Chaque année, le Comité d'assurance de la qualité choisit des membres qui doivent se soumettre à une évaluation par les pairs et de l'exercice afin d'évaluer les connaissances, les compétences et le jugement du membre.

5. (2) Le Comité peut demander qu'un membre se soumette à une évaluation par les pairs et de l'exercice :

(c) si une demande est formulée en vertu du paragraphe 4.(5) du Règlement et que le membre ne produit pas des dossiers complets et exacts ou que ses dossiers démontrent que ses activités d'auto-évaluation, de formation continue et de perfectionnement professionnel sont insuffisantes.

[traduction libre du Règlement 373/12 de l'Ontario sur le programme d'assurance de la qualité]

L'Ordre est ici pour vous aider à répondre à vos obligations en vertu du Programme d'assurance de la qualité. Veuillez communiquer avec nous avant la date limite du 31 janvier si vous avez besoin de prolonger le délai en raison de circonstances exceptionnelles ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre auto-évaluation en ligne en raison d'une incapacité, d'un état médical ou une autre raison.



Appelez-nous au

416-975-5347 ou 1-800-993-9459

ou envoyez-nous un courriel à



qualityassurance@caslpo.com

ou

caslpo@caslpo.com